

## REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION LABEL 5 « WORLDMIX »

### Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CEPP, numéro de RCS 572 056 331 domiciliée 85 rue de l'Hérault 94227 Charenton le Pont cedex organise sur le site Internet <http://www.worldmix.fr/> du 04/05/2017 au 01/03/2018 (23h59) une opération gratuite et sans obligation d'achat intitulée « WORLDMIX – JOUER », limitée à la France métropolitaine (Corse comprise). Ces jeux seront accessibles du 05/05/2017 au 01/03/2018 (23h59), la période du 01/04/2018 au 30/04/2018 sera dédiée au traitement des informations relatives aux différents participants et gagnants.

### Article 2 – PROMOTION DE L'OPERATION

Cette opération est véhiculée sur des collerettes promotionnelles sur les bouteilles de la gamme de Whisky LABEL 5 formats 70cl et 1L, sur une PLV LABEL 5, ainsi que sur Internet, en particulier sur le site <http://www.worldmix.fr/> et sur la page Facebook <https://www.facebook.com/LABEL5France?fref=ts>

### Article 3 – PARTICIPATION

L'inscription aux jeux implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Les jeux étant accessibles sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors des jeux sont destinées à la Société organisatrice.

#### 3.1 - Les conditions de participation à l'opération

Cette opération et ces jeux sont ouverts à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion Internet si elle participe aux jeux sur le site <http://www.worldmix.fr/>, à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant d'être sélectionnés. A ce titre, la photocopie de leur carte d'identité pourra leur être demandée avant envoi de leur gain.

« WORLDMIX – JOUER » se compose de 5 vagues de jeux standards et d'un jeu principal qui démarrera en date du 19/06/2017. Chaque participant peut jouer 1 fois par jour à « WORLDMIX – JOUER » (et ce pour les 5 vagues de jeu qui seront présents au fur et à mesure du temps de l'opération), et ainsi tenter sa chance de gagner un lot dans le cadre d'instant-gagnants ouverts. On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date/heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date/heure remportera ledit lot. L'instant gagnant est dit ouvert puisque si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant-gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant-gagnant. Chaque participant ne pourra prétendre qu'à une unique dotation.

La participation est strictement nominative. Il est entendu que le participant est défini comme une personne physique, et ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La participation aux jeux se fait exclusivement par voie électronique via les formulaires et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

### **3.2 - Les modalités de participation aux jeux**

Modalités de participation pour le jeu « WORLDMIX – JOUER » :

- Se connecter sur le site [www.mix.label5.fr](http://www.mix.label5.fr) accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <http://www.worldmix.fr/>,
- Se rendre sur la rubrique « JOUER » du site <http://www.worldmix.fr/>
- Participer, suivant la date de connexion, à l'un des 5 jeux proposés,
- En cas de bonne réponse lors d'un instant-gagnant, remplir le formulaire (nom, prénom, adresse email) d'inscription au tirage au sort,
- Valider le formulaire.

Il est donc entendu qu'un lot n'est gagné que si l'utilisateur répond correctement au jeu et valide sa réponse à un moment où un instant-gagnant est ouvert.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

### **3.3 - Validité de la participation**

Participer aux jeux implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion des jeux et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné gagnant par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société organisatrice dans le présent règlement, il serait

exclu des jeux, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société organisatrice ou par des tiers.

## **Article 4 – DOTATIONS**

### **4.1 - Pour le jeu « WORLDMIX – JOUER »**

Le jeu est doté des lots suivants, et ce en fonction de la date de connexion, attribués aux participants valides déclarés gagnants.

Les lots standards :

- Jeu 1 : 50 lots de 6 verres d'une valeur d'environ 15 euros TTC
- Jeu 2 : 75 lots de glaçons en pierre Label 5 d'une valeur d'environ 15 euros TTC
- Jeu 3 : 50 lots de 6 verres d'une valeur d'environ 15 euros TTC
- Jeu 4 : 75 lots de glaçons en pierre Label 5 d'une valeur d'environ 15 euros TTC.
- Jeu 5 : 50 kits cocktails d'une valeur d'environ 45 euros TTC

Le gros lot : 100 objets connectés de la marque Label 5 à partir du jeu 2 et jusqu'au jeu 5 compris (du 19/06/17 au 18/12/17).

Les lots standards seront expédiés aux gagnants par envoi postal ordinaire dans un délai minimum de 10 semaines suivant la date à laquelle le lot a été gagné par le participant, sous réserve pour les participants d'avoir dûment indiqué à la société organisatrice l'adresse postale à laquelle le lot doit être envoyé ou d'avoir donné une réponse à la suite du gain envoyé par email. Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la société organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Lors d'un jeu, chaque participant pourra gagner un unique lot standard.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente sans en informer au préalable les participants. Il est de la seule responsabilité des gagnants de remplir toutes les exigences légales et administratives pour profiter des dotations.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la CEPP en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. La Société organisatrice ne sera pas tenue responsable de tout incident (vol, dommage, incendie, perte etc.) pouvant survenir dans la livraison des dotations.

La Société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

#### **Article 5 – DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES**

Elles sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion de l'opération.

Les données dont la communication est obligatoire sont identifiées comme telles. A défaut, la participation aux jeux ne pourra être prise en compte.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom, adresse et e-mail, sous réserve de leur accord préalable, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant un courriel à l'adresse [contact-worldmix@gmail.com](mailto:contact-worldmix@gmail.com).

#### **Article 6 – RESPONSABILITES ET DROITS**

La Société organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ces jeux en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence ou en cas de modification de la législation. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement des jeux. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès aux jeux. La Société organisatrice ne sera en aucun cas

responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

- Ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux et notamment des retards de livraison des dotations.
- Décline toute responsabilité concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leur égard.

#### **Article 7 – CONDITIONS D'EXCLUSION**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion des jeux, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

#### **Article 8 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez : [www.reglementdejeu.com](http://www.reglementdejeu.com)

Il pourra être adressé sur simple demande par courriel à l'adresse [contact-worldmix@gmail.com](mailto:contact-worldmix@gmail.com) ou AXCESS, Jeu WORLDMIX, 11 rue des petites écuries 75010 Paris, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser :

- Les frais de connexion sur la base forfaitaire de 0,16 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur.
- Le timbre de la demande de règlement et de la demande de remboursement sur la base du tarif lent en vigueur à tout participant qui en fait la demande par écrit à l'adresse du Jeu : AXCESS, Jeu WORLDMIX, 11 rue des petites écuries 75010 Paris.

Cette demande devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la fin des jeux, soit avant le 19 février 2018 (le cachet de la poste faisant foi).

Le participant devra y joindre un RIB original et nominatif, des coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) ainsi qu'un justificatif de facture d'abonnement à Internet indiquant la date, l'heure et la minute précises de la connexion (pour toute demande de remboursement des frais de connexion Internet).

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse). Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de demande de participation saisie sur le site du Jeu.

Tout accès au site des jeux effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

#### **Article 10 – JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement.

#### **Article 11 – MENTIONS SANITAIRES**

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.